Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260317-DDP26_045-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

TRANSITION ECOLOGIQUE

BOCAGE

DECISION DU PRESIDENT N°26-045

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET L'ANIMATION LIEE A CES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE SUR LE TERRITOIRE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ - SAISON 2025/2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2009 (DCC09-098) relative à la mise en place d'une politique bocagère globale dénommée « programme Breizh Bocage »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-120) relative à l'approbation de la poursuite de la politique bocagère et à la validation des axes stratégiques sur la période 2023-2027,

Considérant que le **programme Breizh Bocage** vise au renouvellement d'un maillage bocager structuré et cohérent dans un objectif de lutte contre l'érosion des sols et de reconquête de la qualité de l'eau ;

Considérant que pour la période 2023-2027, la nouvelle stratégie se base sur les 3 axes REPLANTER, PROTEGER, VALORISER ;

Considérant que le programme Breizh Bocage s'articule autour de 2 actions, liées à 2 demandes de subventions :

1. **L'animation du programme** qui consiste à **conseiller** et à **accompagner** les communes et exploitants agricoles dans la gestion et la pérennisation du bocage ;
2. Les **travaux** qui consistent en la **réalisation de plantations bocagères**. L'animation nécessaire au suivi des plantations de haies bocagères est intégré à cette demande de subvention à partir du programme Breizh bocage 3.

Considérant que les **travaux** bocagers consistent pour la saison 2025/2026 en :

- la création et le reprofilage de billons et talus et de travaux de terrassement annexes,
- la fourniture des plants bocagers et leur plantation,
- la fourniture et l'installation des protections contre le gibier,
- la fourniture et l'installation du paillage sur l'axe de la plantation,
- l'entretien des plantations des travaux neufs 2025/2026 et des années précédentes 2024/2025, 2023/2024 et 2022/2023,
- la réalisation de plans de gestion du bocage labélisés (PGDH) en interne,
- l'entretien de haies dont les travaux sont urgents (reprise de coupes),
- ainsi que **l'animation nécessaire aux démarches préalables et au suivi des travaux du 1er janvier au 31 décembre 2026.**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260317-DDP26_045-DE

Considérant que le **montant estimé** pour les **travaux bocagers et l'animation nécessaire à ces travaux** du programme Breizh Bocage **2025/2026** s'élève à **114 [illegible] HT** (sur 5 ans) ;

Considérant que le programme de travaux Breizh Bocage **est cofinancé à 65%** sur la base des coûts simplifiés des travaux bocagers, par les financeurs[1] suivants :

- Agence de l'eau Loire Bretagne,
- Conseil Régional Bretagne,
- Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- Financements européens (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural).

DECIDE

Article premier :
De **solliciter** une **subvention de 74 671.97 € du montant HT** nécessaire à la réalisation des **travaux** du **programme Breizh bocage** de la **saison 2025/2026** sur le territoire de Roche aux Fées Communauté auprès :

- de **l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**[1],
- de la **Région Bretagne**[1],
- du **Département d'Ille- et-Vilaine**[1],
- et du **Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural**[1].

Article deux :
Les subventions reçues seront imputées au Budget principal :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : article 747818 (Autres organismes – Autres), service 8303, fonction 76 ;
- Département d'Ille-et-Vilaine : article 7473, service 8303, fonction 76 ;
- Régional Bretagne : article 7472, service 8303, fonction 76 ;
- Fonds Européen Agricole pour le développement Rural : article 74773, service 8303, fonction 76.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée aux partenaires cités à l'article 1er.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 16 mars 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 16/03/2026
Qualité : Président

Luc GALLARD

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

[1] La répartition des financements entre les financeurs nationaux sera déterminée par le guichet unique après consultation.